



Le 19 avril, 2024

Mme Marie-Josée Lizotte
Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca

Re: N/Réf 3214-14-053 Projet Rose Lithium Tantale – Réponses du suivi de la condition 7

Bonjour Mme Lizotte,

La Corporation Lithium Éléments Critiques (Critical Elements) a reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une série de questions et commentaires dans le cadre de l'analyse du plan de gestion des matières résiduelles déposé pour information de la condition 7 du certificat d'autorisation du 31 octobre 2022 du projet Rose lithium-tantale. Cette lettre reprend intégralement les questions et commentaires du MELCCFP, suivi des réponses de Critical Elements.

QC-1. Le promoteur doit s'engager à déposer à l'Administrateur provincial, pour information, au plus tard au moment du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction de la mine effectuée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, un document précisant les options envisagées advenant qu'il n'y ait pas de prolongation de l'entente d'élimination des matières résiduelles avec la Ville de Chibougamau et le transporteur Groupe Ungava Inc. valide jusqu'au 31 décembre 2026.

La gestion des matières résiduelles doit avoir lieu dans un site autorisé. Avant l'expiration de cette entente, le promoteur doit déposer à l'Administrateur, pour information, ses intentions concernant la gestion des matières résiduelles au-delà du 31 décembre 2026, soit en confirmant la prolongation de l'entente existante ou en indiquant vers quel site autorisé il prévoit les faire transporter.

Réponse QC-1

Critical Elements tient à rassurer le MELCCFP que la gestion des matières résiduelles va avoir lieu dans un site autorisé. Cette réponse précise les options envisagées advenant qu'il n'y ait pas de prolongation de l'entente d'élimination des matières résiduelles avec la Ville de Chibougamau.

L'équipe de projet a entamé les discussions pour les options de gestion des matières résiduelles avec le comité d'environnement formé suite à l'Entente sur les répercussions et les avantages (ERA). Le but sera de travailler avec la communauté de Nemaska pour établir une entente et/ou un partenariat en vue d'utiliser le site d'enfouissement de la communauté lorsque celui-ci sera agrandi. De plus, les discussions ont également débuté pour évaluer si un site d'enfouissement avec des minières avoisinantes serait possible. Cependant, si aucune entente ne peut être atteinte, Critical Éléments va évaluer un site à proximité du projet, et débutera le processus de modification du certificat d'autorisation pour ajouter un site d'enfouissement.

QC-2. Le promoteur doit inclure à son programme de suivi environnemental et social un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles produites à la mine Rose Lithium – Tantale. Ce bilan devra comprendre, pour chacune des années, la quantité de chacune des matières résiduelles traitées ou disposées, le mode de traitement ou de disposition, le transporteur et le lieu de disposition final. Le promoteur devra présenter des preuves pour chacune de ces données

Réponse QC-2

Critical Elements prévoit inclure dans son rapport annuel un bilan de la gestion des matières résiduelles qui comprendra, pour chacune des années, la quantité de chacune des matières résiduelles traitées ou disposées, le mode de traitement ou de disposition, le transporteur et le lieu de disposition final. À la prochaine mise à jour du PGMR, une section sur les données à fournir au rapport annuel sera incluse.

QC-3. Le promoteur doit s'engager à obtenir de l'entreprise qui effectuera le transport un registre de disposition des boues de traitement des eaux usées au lieu d'enfouissement technique (LET) de Chibougamau. Il devra présenter les résultats dans le rapport de suivi annuel.

Réponse QC-3

Critical Elements tient à préciser que dans sa sélection de l'usine de traitement des eaux usées domestiques, un système de tamisage et de récupération des solides dans les eaux brutes avant traitement a été ajouté. Les déchets solides seront ensachés automatiquement pour disposition au LET de Chibougamau. Avec cette technologie, aucune boue brute ne sera produite. Concernant les boues de traitement, elles seront déshydratées et utilisées pour la revégétalisation progressive du site minier si leurs qualités sont conformes à la réglementation ou si non dirigées vers le LET de Chibougamau.

Cependant, pendant le début de la construction et l'utilisation d'équipement de traitement temporaire, les boues produites seront acheminées au LET de Chibougamau. Un registre de disposition des boues de traitement des eaux usées sera tenu à jour en collaboration avec l'entreprise de transport et présenté dans le rapport annuel pour la période de construction ainsi que d'opération.

QC-4. *Le promoteur doit présenter des détails additionnels au sujet des diverses infrastructures de gestion des matières résiduelles au site minier. Notamment, l'emplacement et la superficie occupée par l'écocentre, le conteneur fermé, les andains pour le bois traité et non-traité, ainsi que la plate-forme de compostage. Ces infrastructures doivent être présentées sur un support cartographique.*

Réponse QC-4

Critical Elements est à l'étape de l'ingénierie, et prévoit déposer une demande d'autorisation ministérielle avec les détails requis pour la construction d'un écocentre et un composteur afin de faire une gestion efficace et réglementaire de ses matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles. Cette demande comprendra les détails de la superficie de l'écocentre ainsi que la plate-forme de compostage qui sera utilisé durant la phase d'exploitation du projet. Il est prévu de gérer le bois traité et non traité en andains et d'utiliser des conteneurs fermés pour les matières résiduelles. Les conteneurs seront munis de faux plancher avec suffisamment capacité de rétention pour respecter soit 125% du plus gros contenant ou 25% du volume liquide total entreposé.

L'emplacement de l'écocentre sera à l'intérieur de l'empreinte du projet déjà présenté, dont les eaux de contact seront captées par la gestion de l'eau du projet. La figure 1 indique l'emplacement provisoire de l'écocentre.

QC-5. *Le promoteur doit apporter des précisions sur la mise en œuvre effective des mesures de gestion des matières résiduelles adoptées pour éliminer les risques d'attraction d'animaux importuns, tels que l'ours noir, et minimiser les risques d'interactions entre ces derniers et les personnes présentes dans le secteur.*

Il doit également démontrer que l'accès au site prévu pour la valorisation des déchets organiques par compostage soit bien géré, par exemple à l'aide d'une clôture physique ou électrique, et que les conteneurs utilisés pour entreposer les déchets soient adaptés afin de les rendre inaccessibles à la faune sauvage.

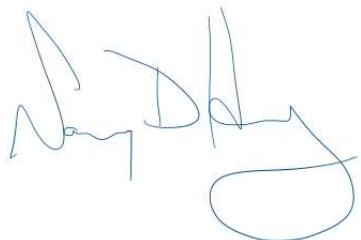
Réponse 5

Le chapitre 7.1 du programme de suivi environnemental et social discute les mesures d'atténuation de déprédateur de l'ours noir et du loup gris et contient plusieurs mesures de mitigation, dont un engagement que les zones d'entreposages de déchets seront clôturées et que les conteneurs seront munis de couvercles à l'épreuve des ours. De plus, une procédure de suivi et d'inspections sur l'efficacité des clôtures par le biais de contrôles hebdomadaires et la tenue d'un registre d'observation de la faune sauvage.

Critical Elements tient à remercier le ministère pour l'opportunité de fournir des précisions afin de faciliter la mise en œuvre de son Projet Rose lithium-tantale dans les meilleurs délais et ainsi devenir un joueur important de la filière batterie.

N. B. Les documents papier seront acheminés dans les prochains jours.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nancy Duquet-Harvey".

Nancy Duquet-Harvey
Directrice sénior de développement durable et d'environnement

Cc : reception.30e@environnement.gouv.qc.ca

Jasmin Bergeron, coordonnateur/chef d'équipe de l'évaluation environnementale des projets miniers

Maud Ablain, directrice, direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
Aurora Maria Hernandez, Gouvernement de la Nation Crie et membre du comité environnement

Graeme Morin, Gouvernement de la Nation Crie

Eva-Maria Hanchar, Gouvernement de la Nation Crie

Membres du comité environnement, Alvin Cheezo, Nation Crie d'Eastmain et Kenneth Tanoush, Nation Crie de Nemaska

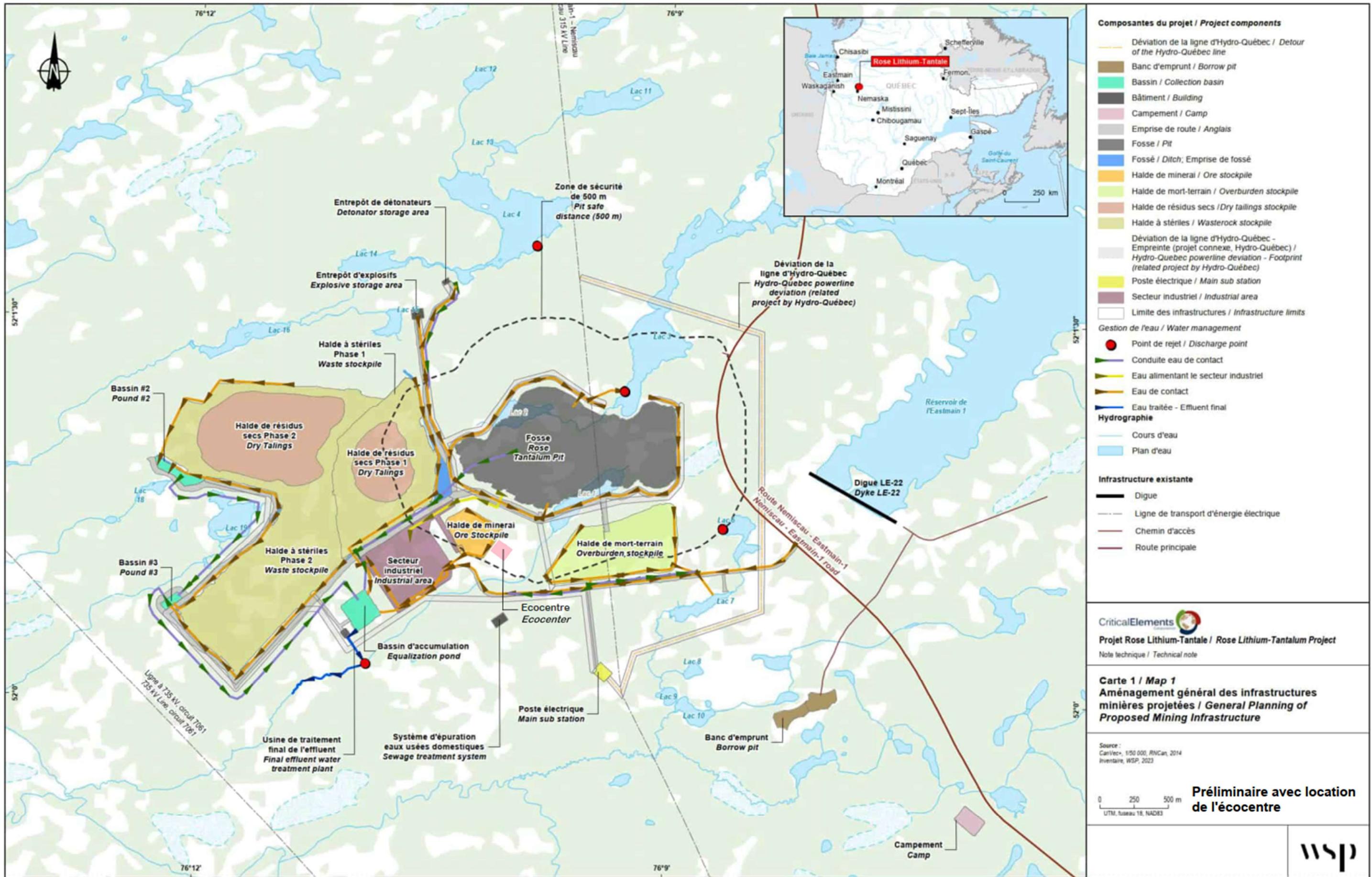


Figure 1